



Directives pour la promotion des espoirs J+S

1. Directives pour les fédérations sportives

Dans le but de simplifier le langage, uniquement la forme masculine a été employée dans ces directives.

1.1 Objectifs de Jeunesse+Sport (J+S)

J+S conçoit et vise à promouvoir un sport adapté aux jeunes, permet aux jeunes de vivre pleinement le sport et de participer à la mise en place des activités sportives et contribue dans les domaines de la pédagogie, de la société et de la santé au développement et à l'épanouissement des jeunes.

1.2 Objectifs de la promotion des espoirs J+S (PE J+S)

La promotion des espoirs J+S œuvre à la base. Elle a pour objectif de soutenir et de favoriser, au travers de prestations diverses, la formation des jeunes talents – qui se veut durable, de grande qualité et axée sur la performance.

Elle concentre ses efforts sur la promotion des espoirs au niveau des fédérations sportives (cadres nationaux et régionaux, centres d'entraînement) en collaboration avec Swiss Olympic et la Confédération.

La promotion des espoirs J+S offre des possibilités de soutien direct d'après les activités effectuées pour une plus grande efficacité à la base. Ce soutien financier contribue avant tout à consolider et à pérenniser le travail des entraîneurs.

1.3 Cadre Jeunesse+Sport (J+S)

Les garçons et les filles âgés de 10 à 20 ans (Suisse, Lichtensteinois ou étrangers domiciliés en Suisse) peuvent bénéficier des offres J+S. Pour les équipes nationales élites, voir les dispositions particulières (point 1.4.2).

La collaboration de tous les partenaires impliqués dans J+S repose sur leur reconnaissance mutuelle, sur la confiance et l'honnêteté ainsi que sur le respect des règles adoptées.

Ces partenaires sont les suivants:

- Organe de direction PE J+S
- Responsable de la PE J+S (à l'échelle de la fédération)
- Coach J+S PE (à l'échelon des organisateurs, tels que les associations régionales, les centres d'entraînement, les clubs, etc.)

1.4 Critères pour bénéficier de la PE J+S

1.4.1 Concept pour la promotion des espoirs:

Durabilité

Pour pouvoir bénéficier de la PE J+S, la fédération sportive doit impérativement avoir mis en place un concept pour la promotion des espoirs s'étendant sur plusieurs années et ce jusqu'aux «niveaux» inférieurs.

Le concept en question doit :

- respecter les points définis à cet égard par Swiss Olympic Talents dans la brochure «les 12 éléments de la réussite»;
- structurer la promotion des espoirs par sport / discipline et éventuellement sexe (niveaux, bénéficiaires, critères de sélection);
- répertorier les organisateurs entrant en ligne de compte pour la PE J+S au sein de la fédération et préciser clairement comment seront utilisés les moyens financiers de la PE J+S.

1.4.2 Autre critère: Qualité

Qualification des sportifs

Seuls des sportifs en âge J+S sélectionnés par leur fédération (au minimum niveau de promotion 1) peuvent être admis et encouragés au sein des groupes de promotion des espoirs.

Si l'équipe nationale élite (cadre A, éventuellement autres appellations) de la fédération sportive est constituée principalement de sportifs en âge J+S (10 – 20 ans) et est soutenue financièrement par Swiss Olympic, elle ne peut bénéficier de la PE J+S.

Qualification des entraîneurs

Tous les entraîneurs des espoirs J+S engagés dans la formation doivent disposer de la qualification d'entraîneur requise (cf. niveaux de promotion 1, 2 ou 3 de la PE J+S) et d'une reconnaissance J+S (entraîneur des espoirs J+S 1, 2 ou 3).

Pour que la reconnaissance d'entraîneur reste valable dans la promotion des espoirs J+S, tous les entraîneurs J+S des espoirs 1 – 3 sont tenus de suivre au minimum tous les 2 ans un module J+S Perfectionnement dans la discipline sportive J+S concernée ou un module de formation continue dispensé par la Formation des entraîneurs Swiss Olympic (en collaboration avec J+S). Pour tout renseignement concernant les

dates, veuillez vous adresser à J+S ou à la Formation des entraîneurs Swiss Olympic.

Les entraîneurs suppléants doivent également disposer de la qualification adéquate (correspondant au niveau).

Coach J+S PE

Tout organisateur (club, association régionale, centre d'entraînement, etc.) d'activités PE J+S est tenu de nommer un coach J+S PE. Toutes les offres de la PE J+S doivent être encadrées et administrées par des coaches J+S PE formés.

Centres d'entraînement

La PE J+S fait la différence entre les centres d'entraînement nationaux et régionaux. Dans le cas d'un centre d'entraînement national, la prise en charge incombe entièrement à la fédération alors que dans celui d'un centre d'entraînement régional elle revient à un club, à une association cantonale ou régionale ou à toute autre institution semblable. Elle s'accompagne, le cas échéant, d'un soutien éventuellement financier de la fédération.

Exigences générales auxquelles sont soumis les centres d'entraînement:

Les centres d'entraînement

- sont dotés d'une infrastructure idéale pour le sport de performance;
- organisent des entraînements adaptés de manière optimale au sport de performance;
- s'adressent en premier aux cadres espoirs nationaux et régionaux des fédérations sportives (sportifs détenteurs d'une Swiss Olympic Talents Card nationale ou régionale);
- engagent des entraîneurs à temps complet ou partiel au bénéfice de la formation adéquate selon les critères de la PE J+S;
- coopèrent étroitement avec un réseau d'instituts de formation favorisant la pratique du sport de performance (p. ex. Swiss Olympic Sport/Partner School, classes sportives, gymnase sportif, cours d'appui, etc.);
- garantissent le suivi médico-sportif de leurs athlètes (médecin, physiothérapeute, masseur, etc.);
- assurent l'encadrement social et la planification de carrière de leurs sportifs (conseiller, internat, familles d'accueil, repas, nuitées, etc.);
- sont situés à des endroits idéaux et facilement accessibles avec les transports publics.

Les fédérations sportives sont tenues de concrétiser ces exigences dans le Concept pour la promotion des espoirs et de les mettre en œuvre dans les centres d'entraînement.

1.5 Annonce d'activités PE J+S

1.5.1 Dispositions générales

L'annonce se fait en ligne par la banque de données nationale Jeunesse+Sport (BDNJS) en tenant compte des contingents fixés par l'organe de direction PE J+S aux trois niveaux de promotion.

Il convient, lors de l'annonce des activités J+S, d'indiquer les noms des entraîneurs des espoirs J+S (y compris leurs qualifications) ainsi que ceux des sportifs au bénéfice de la promotion (y compris leur année de naissance, le nom du club auquel ils appartiennent – sans oublier le niveau de promotion – et leur lieu d'entraînement habituel).

Toutes les offres de la PE doivent être annoncées par le responsable de la PE J+S. Ce dernier vérifie l'exactitude des données de l'organisateur et s'assure que les offres s'inscrivent dans le concept de promotion des espoirs de sa fédération sportive. Il transmet la demande pour autorisation via l'organe de direction PE J+S.

Une fédération ne peut annoncer qu'une offre complète par discipline par année.

Pour plus de détails se référer au document «Processus d'annonce PE J+S: Directives»

1.5.2 Collaboration avec la fédération sportive

– Organisation

Coach de la PE J+S

Chaque fédération sportive doit nommer un responsable de la PE J+S (chef des espoirs, coach des espoirs, responsable des espoirs, chef du sport de performance, chef de la formation, etc.) qui défend, au sein de la fédération, les intérêts de la PE J+S et assure le lien avec l'organe de direction PE J+S.

Devoir d'information

Il incombe à chaque fédération sportive, ou à son responsable de la PE J+S, de vérifier que ses organes sont bien informés (directives et formation de la PE J+S).

1.6 Obligations et compétences du Coach de la PE J+S

Le Coach de la PE J+S...

- dispose d'une formation adéquate de coach J+S PE et s'acquitte de son obligation de suivre des cours de perfectionnement;
- respecte les directives et les règles de J+S – en particulier celles touchant à la PE J+S;
- fait le lien entre sa fédération sportive et l'organe de direction PE J+S;
- veille à ce que le concept de promotion des espoirs de sa fédération réponde aux objectifs de Swiss Olympic Talents et aux exigences de la PE J+S;
- veille à ce que seules les offres satisfaisant aux critères de qualité (sportifs/entraîneurs) applicables aux différents niveaux de promotion soient annoncées et soumises au décompte;
- contrôle et vise toutes les annonces faites par sa fédération et les transmet, pour autant qu'elles répondent aux exigences, à l'organe de direction PE J+S.
- participe aux conférences des responsables de la PE J+S et s'il y est invité aux entretiens des fédérations avec Swiss Olympic Talents / J+S;
- organise, chaque année, au moins un cours de perfectionnement à l'attention de ses coachs J+S PE et annonce, si besoin est, à l'organe de direction PE J+S les nouveaux candidats à la formation de coach;
- homologue, conformément au concept de promotion des espoirs de sa fédération, les organisations qui entrent en ligne de compte pour la promotion nationale, la promotion régionale et la promotion à l'échelon des clubs.

1.7 Check-list pour l'annonce d'une offre dans le cadre de la PE J+S

Généralités

Le responsable de la PE J+S informe les organisations entrant en ligne de compte pour la promotion des espoirs J+S de combien de temps elles disposent pour annoncer leur offre auprès de la fédération sportive.

1. Le coach J+S PE responsable de l'organisation mettant sur pied les activités établit, en collaboration avec les entraîneurs responsables, un programme de cours selon les données de la PE J+S et le soumet au responsable de la PE J+S de la fédération.

2. Le responsable de la PE J+S vérifie tous les programmes de cours et transmet toutes les offres en même temps à l'organe de direction PE J+S.

3. L'organe de direction PE J+S vérifie les offres annoncées par la fédération sportive. Il définit, sur la base des critères

remplis, le nombre d'heures définitif pour les cours à l'intérieur d'une offre (plafond admis: 1200 heures). L'organe de direction PE J+S autorise chaque offre en signant le formulaire d'annonce.

4. Le coach J+S PE remplit ses tâches sur place et garantit le respect des arrangements convenus. Il annonce les éventuelles mutations (cf. 2.1) au responsable de la PE J+S qui les transmet à l'organe de direction PE J+S.

5. A la fin du cours, le coach J+S PE annonce au responsable de la PE J+S quelles activités ont effectivement eu lieu.

6. Le responsable de la PE J+S remet également à l'organe de direction PE J+S – en même temps que les offres – les contrôles de présence dûment remplis (formulaire résumé/décompte) ainsi que les demandes de mutation. Le décompte doit être effectué au plus tard 30 jours après la clôture du cours.

7. L'OFSPPO / J+S déclenche le paiement à l'organisateur qui a mis sur pied les activités.

1.8 Les trois niveaux de promotion

Niveau 1

Cours remplissant les exigences suivantes:

Sportifs: Sélections d'un club ou supérieure

Entraîneurs: Niveau de formation continue le plus haut selon la structure et la filière de formation choisies (entraîneur des espoirs J+S 1).

Cours: Plus de 5 entraînements par semaine ou de 400 heures d'entraînement par année. Une demande sera déposée pour le nombre maximum d'entraînements (nombre d'heures). Ce nombre (plafond admis: 1200 heures) sera ensuite avalisé ou corrigé par l'organe de direction PE J+S. Grandeur minimum des groupes: 3 sportifs.

L'annonce se fera via la fédération et sera visée par le responsable de la PE J+S.

Indemnisation: Equivalente à celle des groupes d'utilisateurs 1 et 2.

Niveau 2

Cours remplissant les exigences suivantes:

Sportifs: Cadres régionaux ou supérieurs (en possession d'une Swiss Olympic Talents Card régionale)

Entraîneurs: Certificat d'entraîneur de sport de performance Swiss Olympic (cours de base d'entraîneurs Swiss Olympic réussi) ou brevet fédéral d'entraîneur de sport de performance (diplôme OFFT) ou diplôme équivalent reconnu par la formation des entraîneurs Swiss Olympic et reconnaissance de moniteur J+S (= entraîneur des espoirs J+S 2).

Cours: Le nombre maximum d'entraînements (nombre d'heures) est fixé par l'organe de direction PE J+S (plafond admis: 1200 heures). Au minimum 5 activités (une activité = un

entraînement, une compétition ou un camp) doivent être effectuées séparément par année d'entraînement totalisant un minimum de 50 heures. Grandeur minimum des groupes: 3 sportifs.

Indemnisation: Indemnité J+S plus élevée (indemnité du niveau 1 doublée, dépend des moyens financiers à disposition).

Niveau 3

Cours remplissant les exigences suivantes:

Sportifs: Cadres nationaux espoirs (en possession d'une Swiss Olympic Talents Card nationale)

Entraîneurs: Diplôme d'entraîneur 1 Swiss Olympic (cours d'entraîneurs 1 espoirs/élite réussi) ou diplôme d'entraîneur de sport d'élite (diplôme OFFT) ou diplôme équivalent reconnu par la formation des entraîneurs Swiss Olympic et reconnaissance de moniteur J+S (= entraîneur des espoirs J+S 3).

Cours: Le nombre maximum d'entraînements (nombre d'heures) est fixé par l'organe de direction PE J+S (plafond admis: 1200 heures). Au minimum 5 activités (une activité = un entraînement, une compétition ou un camp) doivent être effectuées séparément par année d'entraînement totalisant un minimum de 50 heures. Grandeur minimum des groupes: 3 sportifs.

Indemnisation: Indemnité plus élevée qu'aux niveaux 1 et 2 (indemnité du niveau 1 triplée, dépend des moyens financiers à disposition).

Si les critères exigés aux niveaux 2 et 3 ne sont pas remplis (p. ex. qualification d'entraîneur insuffisante ou absence de Swiss Olympic Talents Card) l'indemnisation se fera sur la base du niveau auquel les critères sont remplis.

1.9 Directives d'indemnisation particulières

1.9.1 Centres d'entraînement

Dans les centres d'entraînement régionaux, les sportifs sont indemnisés au niveau 2 même s'ils disposent de la Swiss Olympic Talents Card nationale. En conséquence, les entraîneurs engagés devront remplir les conditions de ce niveau.

1.9.2 Groupes d'entraînement variant

Si l'offre d'entraînement concerne un groupe au nombre de participants variable, il convient lors de l'annonce de spécifier pour chaque sportif les heures d'entraînement et le nombre total d'heures correspondant (y compris les compétitions et les camps d'entraînement).

1.10 Dispositions générales

1.10.1 Organe de direction PE J+S

L'organe de direction PE J+S (composé de représentants de J+S et de Swiss Olympic) juge et autorise les concepts pour la promotion des espoirs déposés ainsi que les offres J+S annoncées.

Si les conditions-cadres ou les critères ne sont pas remplis, voire si les entraîneurs ou les sportifs ne satisfont pas aux exigences requises en matière de qualification, l'organe de direction PE J+S peut refuser l'accès à la PE J+S ou imposer un niveau de promotion inférieur.

1.10.2 Entraîneurs étrangers, formations d'entraîneurs suivies à l'étranger

Les diplômes d'entraîneurs étrangers peuvent à titre exceptionnel, à la demande de la fédération et du candidat, être reconnus et la formation suivie jugée équivalente à celle d'Entraîneur de sport de performance Swiss Olympic ou d'Entraîneur 1 Swiss Olympic. Les demandes de la fédération sportive doivent être transmises à la Formation des entraîneurs Swiss Olympic via le chef du sport de performance de la fédération concernée. Chaque demande doit être accompagnée des indications personnelles de l'entraîneur – avec sa fonction et son activité au sein de la fédération ou dans le cadre de la PE J+S – de photocopies, ou de traductions certifiées, des diplômes étrangers ainsi que du visa du chef du sport de performance. Les demandes seront traitées le plus vite possible. La fédération et le candidat seront ensuite informés. Si l'équivalence est accordée, l'entraîneur pourra ensuite œuvrer dans le cadre de la PE J+S à condition toutefois de remplir les conditions ci-après:

- Avoir suivi le module «Introduction à J+S» organisé par la direction de la discipline sportive correspondante.
- Participer dans les 12 mois qui suivent l'obtention de l'équivalence à un séminaire d'une journée organisé par la PE J+S sur le thème «Le sport de performance en Suisse» (contenus: structures du sport suisse, Swiss Olympic Talents, promotion des espoirs J+S).

1.10.3 Planification des modules de perfectionnement pour les coaches J+S PE

Le responsable de la PE J+S annonce à son coach J+S de fédération les modules de perfectionnement planifiés pour ses coaches J+S PE. Le coach J+S de fédération reporte ces offres et celles de formation continue des coaches J+S des GU 1 et 2 dans la planification quadriennale dans la BDNJS. Les

offres doivent être accompagnées avant la date d'autorisation des informations définitives.

1.10.4 Admission dans la PE J+S de disciplines sportives qui ne font pas partie de J+S

Plus aucune discipline sportive ne sera admise dans le programme J+S, voire dans la PE J+S, d'ici à l'an 2007.

Sont exclus de J+S:

- l'ensemble des sports motorisés et aéronautiques,
- l'ensemble des sports de combat visant à abattre l'adversaire,
- le canyoning, l'hydrospeed, la plongée avec bouteilles.

Cette énumération n'est en aucun cas exhaustive. Elle peut être complétée selon l'évolution de nouveaux sports.

Edition: 1.1.2005
Editeur: Office fédéral du sport OFSPO
Internet: www.jeunesseetsport.ch



Directives pour la promotion des espoirs J+S

2. Directives pour les organisateurs

Dans le but de simplifier le langage, uniquement la forme masculine a été employée dans ces directives.

2.1 Droits et obligations du coach J+S PE dans le cadre de la PE J+S

Le coach J+S PE...

- respecte les directives et les règles de J+S, notamment celles touchant à la PE J+S.
- a suivi une formation de coach J+S PE proposée par l'organe de direction PE J+S.
- suit les cours de formation continue qui lui sont destinés et qui sont proposés, chaque année, par le responsable de la PE J+S de la fédération concernée.
- a le droit d'annoncer l'offre J+S de son organisation via la fédération et signe les prescriptions d'utilisation.
- assume les tâches suivantes dans le cadre de la PE J+S :
- Il est l'interlocuteur de la fédération sportive
- Il annonce l'offre de son organisation avec tous les cours J+S à la fédération sportive, et plus précisément au responsable de la PE J+S
- Il communique impérativement les mutations suivantes via le responsable de la PE J+S:
 - a) interruption d'un cours J+S annoncé,
 - b) modification des données personnelles du coach J+S PE et/ou de l'entraîneur des espoirs J+S engagé.
- Il indique, à la fin de l'offre, quelles activités annoncées ont effectivement eu lieu.
- Il est coresponsable du respect des prescriptions de sécurité.
- Il tient un journal de coach (p. ex. journal de coach J+S).
- Il contrôle les cahiers d'entraînement de ses entraîneurs des espoirs J+S.
- est tenu de donner à l'organe de direction PE J+S la possibilité de se pencher en tout temps sur ses activités.
- Si le coach J+S PE ne respecte pas ses obligations, l'organe de direction PE J+S peut lui retirer sa reconnaissance.

2.2 Droits et obligations de l'entraîneur des espoirs J+S dans le cadre de la PE J+S

L'entraîneur des espoirs J+S ...

- respecte les directives et les règles de J+S, notamment celles touchant à la PE J+S.
- suit les cours de formation continue J+S.
- a le droit de mettre sur pied les cours J+S de son organisation selon les directives de la PE J+S et conçoit son enseignement selon le programme de formation de sa discipline sportive.
- est tenu, dans le cadre des activités J+S qu'il anime, de traiter avec respect les enfants et les jeunes qui lui sont confiés. Il est responsable de leur santé et de leur sécurité et prend les mesures qui s'imposent pour éviter les accidents. En cas d'accident grave ou de décès, il avise immédiatement l'instance ayant autorisé l'activité (organe de direction PE J+S). Les jeunes et leur représentant légal doivent être informés du fait que J+S ne prend en charge aucune couverture d'assurance contre les accidents et les maladies.
- tient le cahier d'entraînement (p. ex. cahier d'entraînement J+S), dans lequel il planifie et documente son cours J+S:
 - Planification de l'entraînement (contenu)
 - Contrôle de présence avec compte rendu des heures (version digitale)Il transmet ces documents au coach J+S PE qui est tenu de les conserver pendant au moins 3 ans.
- est tenu de donner au coach J+S PE et à l'organe de direction PE J+S la possibilité de se pencher en tout temps sur ses activités.
- Si un entraîneur des espoirs J+S ne respecte pas ses obligations, l'organe de direction PE J+S peut lui retirer sa reconnaissance.

2.3 Liste de contrôle pour le déroulement d'une offre PE J+S (valable pour toutes les activités J+S)

1. L'entraîneur des espoirs J+S établit le programme en collaboration avec le coach J+S PE.

- Il ouvre son cahier d'entraînement et le coach J+S PE son journal.
- Le coach J+S PE reporte les données nécessaires sur les formulaires d'annonce et fait parvenir l'annonce, dans les délais impartis, au responsable de la PE J+S de sa fédération (cf. document «Processus d'annonce PE J+S: Directives»).
- Les prescriptions d'utilisation – signées par le coach J+S PE et le président puis contrôlées et visées par le responsable de la PE J+S – doivent parvenir à l'organe de direction PE J+S avant le début du cours.

2. Le coach J+S PE remplit ses tâches sur place et garantit le respect des arrangements convenus. Il annonce les éventuelles modifications au responsable de la PE J+S qui les transmet à l'organe de direction PE J+S.

3. Une fois l'offre terminée, le coach J+S PE indique dans le détail quelles activités PE J+S ont effectivement eu lieu et transmet dans les délais les documents (formulaire résumé/décompte) au responsable de la PE J+S.

4. Le responsable de la PE J+S contrôle et vise les documents avant de les transmettre à l'organe de direction PE J+S.

5. L'OFSPPO déclenche le paiement à l'organisateur.

2.4 Règles à appliquer pour organiser un entraînement régulier dans le cadre de la PE J+S

2.4.1 Offres PE J+S

Un organisateur (coach J+S PE) peut annoncer – dans le cadre de son offre – plusieurs cours J+S. Tous les cours doivent s'inscrire dans le cadre du concept de promotion des espoirs de la fédération sportive.

Les cours PE J+S englobent les entraînements et les compétitions d'un groupe

- dirigé par un entraîneur des espoirs J+S reconnu dans la discipline sportive correspondante
- qui conserve, en règle générale, la même composition pendant une année d'entraînement définie par la fédération.

Le même organisateur ne peut annoncer qu'une offre par année. L'annonce ne sera autorisée qu'à partir du moment où le décompte du cours de l'année précédente aura été correctement remis à l'organe de direction PE J+S.

2.4.2 Modifications chez les participants

En règle générale, aucune mutation n'est autorisée pendant le cours, et ce quel que soit le niveau de promotion. Les mutations peuvent – dans la mesure où elles sont justifiées – être annoncées avec le décompte du cours.

2.4.3 Conditions minimales pour une annonce de cours

Centre d'entraînement intégré au club ou régional

Lors d'au moins 5 entraînements par semaine, voire d'au moins 400 heures par année, l'annonce des activités peut se faire par la PE J+S. L'organe de direction PE J+S fixe le nombre maximum d'entraînements (nombre d'heures). L'annonce doit toujours être faite via la fédération sportive et visée par l'organe de direction PE J+S.

Fédération sportive ou association régionale

Au minimum 50 heures réparties sur au moins 5 activités effectuées séparément (une activité = un entraînement, une compétition, un camp d'entraînement). L'organe de direction PE J+S fixe, lors du dépôt de la demande, le nombre maximum d'entraînements.

2.4.4 Engagement des entraîneurs

Entraîneurs des espoirs J+S qualifiés reconnus dans la discipline sportive correspondante selon les critères requis au niveau de promotion concerné. Exigences identiques pour leurs éventuels suppléants.

Si des entraîneurs des espoirs J+S d'autres disciplines sportives ou des spécialistes sans reconnaissance J+S sont engagés, l'entraîneur des espoirs J+S responsable au bénéfice d'une reconnaissance J+S valable doit être présent.

2.4.5 Ayants droit

Seuls les sportifs sélectionnés par leur fédération pour la PE (niveau de promotion 1) peuvent être admis et encouragés.

2.4.6 Conception du cours

Le contenu du programme d'entraînement doit obligatoirement se conformer au programme de formation et aux autres directives de la fédération sportive.

Les activités sportives supplémentaires, qui ne font pas partie de l'entraînement complémentaire, ne sont pas soutenues par J+S.

2.4.7 Activités à l'étranger

Les activités PE J+S peuvent également avoir lieu à l'étranger.

2.4.8 Grandeur des groupes

Sports individuels

De 3 à 7 participants (petit groupe) ou de 8 à 12 participants, voire de 8 à 16 participants (grand groupe).

Pour les grands groupes, se référer aux groupes d'utilisateurs 1 et 2.

Pour les groupes de plus de 13 voire 17 participants, il est nécessaire d'engager un entraîneur des espoirs J+S supplémentaire au bénéfice de la qualification correspondante.

Sports collectifs

De 3 à 7 participants (petit groupe) ou de 8 à 24 participants (grand groupe).

Pour les groupes de 25 participants et plus, il est nécessaire d'engager un entraîneur des espoirs J+S supplémentaire au bénéfice de la qualification correspondante.

2.4.9 Durée de l'enseignement

1,2,3, 4 ou 5 heures d'entraînement effectif ou de compétition. Les heures entamées seront arrondies.

5 heures au maximum (forfait) peuvent être décomptées par jour. Les heures supplémentaires effectuées ne peuvent être reportées sur d'autres jours.

2.4.10 Compétitions

Les compétitions peuvent être décomptées comme activités de cours (1, 2, 3, 4 ou 5 heures).

2.4.11 Sécurité

Voir les prescriptions de sécurité figurant dans le manuel J+S de la discipline sportive correspondante.

Devoir de diligence du moniteur. Les activités proposées en marge de la discipline sportive pratiquée ont lieu sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

2.4.12 Indemnité forfaitaire

L'indemnité forfaitaire se compose :

- d'une indemnité de base lorsque les conditions minimales sont remplies (cours J+S, grandeur du groupe)
- d'indemnités supplémentaires selon:
 - Moyenne du nombre d'heures par participant
 - le niveau de promotion (1-3).

L'indemnité forfaitaire est avant tout destinée à consolider et à pérenniser le travail des entraîneurs. La fédération sportive doit justifier l'utilisation de l'indemnité de PE auprès de l'organe de direction PE J+S.

Edition: 1.1.2005

Editeur: Office fédéral du sport OFSPO

Internet: www.jeunesseetsport.ch